

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 1 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Aniline brune
Description du produit : C.I. Solvent Red 3
CAS : 6535-42-8
CE : 229-439-8
Index : Non pertinent
REACH : sans objet

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Colorant pour cires, huiles, hydrocarbures, plastiques, etc.
Pour usage industriel uniquement.
Restrictions d'utilisation recommandées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pas nécessaire.

2.3 Autres risques :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 2 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom du tissu :	Marron gras b
<u>Identifications</u>	
N° CAS	6535-42-8
Formule moléculaire :	C18H16N2O2
Masse molaire :	292,3 g/mol

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales

Ne laissez pas la victime sans surveillance.
Éloigner la victime de la zone de danger.
Garder la victime au chaud, au calme et couverte.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale stable.
Ne rien administrer par voie orale.

En cas d'inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et administrer les premiers soins.

Fournir de l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Essuyer les particules détachées de la peau.
Rincer/doucher la peau à l'eau.

Sur le contact visuel

Retirer les lentilles de contact, si possible.
Continuer à rincer.
Rincer à l'eau claire et courante pendant au moins 10 minutes en gardant les paupières ouvertes.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Eau, mousse, poudre ABC.

Agents extincteurs inappropriés :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les dépôts de poussière peuvent s'accumuler sur toutes les surfaces d'un local.

Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.
Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les égouts ou les eaux de surface.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.
Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Mettre les gens en sécurité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 3 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

Pour les services d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux fumées/particules de poussière/aérosols/gaz.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Conseils sur la manière de contenir le déversement

Couverture des drains, inclusion mécanique

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération

Transférer dans des contenants appropriés pour l'élimination. Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres paragraphes :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Recommandations

Mesures de prévention des incendies et de la formation d'aérosols ou de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Prendre des précautions contre les décharges d'électricité statique.

N'utiliser que dans des zones bien ventilées.

Réservoir de stockage et de collecte au sol.

Commentaires/données spécifiques

Les dépôts de poussière peuvent s'accumuler sur toutes les surfaces d'un local.

Le produit tel qu'il est livré n'est pas en mesure de provoquer une explosion de poussières, mais l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas stocker d'aliments et de boissons avec des produits chimiques.

Pour les produits chimiques, ne pas utiliser d'emballages destinés aux denrées alimentaires.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Gestion des risques associés

Atmosphères explosives

Élimination des dépôts de poussière.

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour un aperçu général, voir la section 16.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle)

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Protection des mains

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 4 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

Porter des gants de protection.

Autres équipements de protection

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Se laver soigneusement les mains après utilisation.

Protection des organes respiratoires

Filtre à particules (EN 143).

Gestion de l'exposition environnementale

Prendre les mesures appropriées pour éviter la propagation dans l'environnement.

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Couleur :	brun - brun foncé
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/congélation :	152 - 155°C
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	510,5°C à 760 mmHg
Inflammabilité :	Ce matériau est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	sans objet (solide)
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	hors sujet
Valeur du pH :	non applicable
Viscosité cinématique :	non pertinent
Solubilité(s) :	indéterminée

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur : non déterminée

Densité et/ou densité relative

Densité :	1,17 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	sans objet (solide)
Caractéristiques des particules :	pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : non pertinent

Autres dispositifs de sécurité

Teneur en solides : 100 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pour les produits incompatibles : voir sous "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

Indications sur la manière d'éviter les incendies et les explosions

Le produit tel qu'il est livré n'est pas en mesure de provoquer une explosion de poussières, mais l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants (oxydants)

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux connus et raisonnablement prévisibles produits lors de l'utilisation, du stockage, de la décharge et du chauffage ne sont pas connus.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 5 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Ne peut être classé comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne peut être classé comme allergène inhalé ou cutané.

Mutagénicité dans les gamètes

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

11.2 Informations complémentaires

Propriétés de perturbation hormonale :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets secondaires :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthode d'élimination des déchets :

Informations sur les rejets d'eaux usées

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Demandez des instructions spéciales/une carte de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 6 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Commentaires

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle réglementaire des Nations unies

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.5 Risques environnementaux

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit livré.

Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - **Informations complémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations juridiques

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / SVHC - liste candidate

sans objet

Directive Decopaint

Teneur en COV : 0 %.

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %.

Gravité de l'eau et effort d'assainissement

Lourdeur de l'eau	Indication de la gravité de l'eau	Effort de remédiation
B (4)	peu nocif pour les organismes aquatiques	B

Liste SZW Effets CMR

non répertorié

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AIIC	la substance est mentionnée
CA	DSL	la substance est mentionnée
CN	IECSC	la substance est mentionnée
L'UE	ECSI	la substance est mentionnée
JP	CSCL-ENCS	la substance est mentionnée
KR	KECI	la substance est mentionnée
NZ	NZIoC	la substance est mentionnée
PH	PICCS	la substance est mentionnée
TW	TCSI	la substance est mentionnée
ÉTATS-UNIS	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
ONU	NCI	la substance est mentionnée

Légende

AIIC : Inventaire australien des produits chimiques industriels

CSCL : Liste ENCS des substances chimiques existantes et nouvelles (CSCL-ENCS).

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 7 de 8

Version 2.0

Date de révision : 28-06-2024

Date d'impression : 28-11-2024

Nom commercial : Aniline brune

DSL :	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI :	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC :	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
KECI :	Inventaire coréen des produits chimiques existants
NCI :	Inventaire national des produits chimiques
NZIoC :	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
PICCS :	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
TCSI :	Inventaire des substances chimiques de Taïwan
TSCA :	Loi sur le contrôle des substances toxiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2020/878).

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

2.3 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : cette information n'est pas disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

Principales sources de documentation :

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro EC - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet détectable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Substances ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationship ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 28-06-2024
Nom commercial : Aniline brune

Page 8 de 8
Date d'impression : 28-11-2024

auto-accélérée) ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.